

S.C.P. Laurence RANOUX – ORSAT & Franck CHRISTOPHE
Huissiers de Justice Associés

10 rue du Triangle 68000 COLMAR

Tél : 03 89 41 29 72 – Fax : 03 89 23 58 93 – ranoux.christophe@huissier-colmar.fr

www.roc-huissier-colmar.fr



**CERTIFICAT DE
DEPOT**

La soussignée **Laurence RANOUX-ORSAT**, Huissier de Justice Associée à la résidence de **COLMAR** (Haut-Rhin), 10 Rue du Triangle, certifie par la présente avoir reçu en dépôt ce jour, premier avril deux mille vingt et un, le règlement du jeu « à vue de coucou » établi par la société **VIALIS** 10 rue des Bonnes Gens à **COLMAR** (Haut-Rhin).

Ce règlement comporte douze articles sur cinq pages.

Chaque page de ce règlement est paraphée et muni du sceau.

Un exemplaire est annexé au présent certificat et un autre est conservé en l'étude de la soussignée.

Le présent certificat est délivré à l'organisateur à telles fins que de droit.

Fait à Colmar, le 01 avril 2021



Me Laurence RANOUX-ORSAT
Huissier de Justice Associée
à COLMAR



Règlement du Jeu « à vue de coucou »

Article 1

La Société Anonyme d'Économie Mixte Vialis (ci-après dénommée « Vialis »), au capital de 25 150 000 d'euros immatriculée au RCS de Colmar sous le numéro B 451 279 848 et dont le siège social est situé au 10 rue des Bonnes Gens – CS 70187 – 68004 COLMAR Cedex, organise un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé « à vue de coucou » (ci-après dénommée « le Jeu »). Le Jeu aura lieu du 6 avril au 27 avril 2021 dans les conditions prévues au présent règlement.

Article 2

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière des modalités énoncées dans le présent règlement qui est déposé en l'Étude de Maîtres Laurence RANOUX-ORSAT & Franck CHRISTOPHE – Huissiers de justice associés – 10 rue du Triangle – 68000 COLMAR. Le présent règlement est soumis au droit français. Vialis tranchera souverainement toute question relative à l'application du présent règlement ou toute question qui viendrait à se poser, non réglée par celui-ci. Ces décisions seront sans appel.

Le présent règlement est mis en ligne sur le site www.vialis.net et est adressé gratuitement à toute personne qui en fait la demande, en écrivant à l'adresse suivante : Vialis – Service Consommateurs – 10 rue des Bonnes Gens – CS 70187 – 68004 COLMAR Cedex. Le coût de l'envoi postal sera remboursé sur simple demande sur la base du tarif lent en vigueur. Le présent règlement est aussi consultable et disponible auprès de la SCP Laurence RANOUX-ORSAT & Franck CHRISTOPHE – Huissiers de justice associés – 10 rue du Triangle – 68000 COLMAR et sur le site www.roc-huissier-colmar.fr.



Société anonyme d'économie mixte au capital de 25 150 000 €

Siège social et agence de Colmar : 10 rue des Bonnes Gens - CS 70187 - 68004 Colmar Cedex France

Téléphone : 03 89 24 60 50 - E-mail : info@vialis.net - Site internet : www.vialis.net

Informations : Électricité et Gaz naturel : 03 89 24 60 60 - TV, Internet et Téléphonie : 03 89 24 60 40 - Éclairage et Signalisation : 03 89 24 60 88

RCS COLMAR 451 279 848 - N° de TVA intracommunautaire : FR.80451279848

Agence de Neuf-Brisach : UEM, 2 rue Michel Marsal 68600 Neuf-Brisach - Téléphone : 03 89 72 29 90 - Site internet : www.uem-neuf-brisach.fr





Article 3

Vialis organise, en partenariat avec Tristan Vuano, influenceur et photographe aérien, un jeu concours sur les réseaux sociaux Facebook et Instagram.

Durant trois (3) semaines et à raison d'une (1) publication différente par semaine (1 photographie différente par semaine), l'influenceur postera ses propres photos aériennes sur ses réseaux, en citant Vialis.

Les internautes devront deviner le nom de la commune alsacienne vue du ciel présente sur chacune des trois (3) photos.

Les photos seront postées sur les comptes alsace.avuedecoucou pour Facebook et avuedecoucou.tristanvuano pour Instagram.

Vialis partagera sur ses propres réseaux sociaux la mise en place du Jeu de manière à fédérer une communauté plus large.

Les participants au Jeu devront envoyer leur réponse par messagerie privée à Vialis en indiquant leurs nom, prénom, téléphone, adresses mail et postale et en respectant les dates et heures indiquées ci-dessous.

Les réponses adressées directement à Tristan Vuano ne seront pas prises en compte dans le cadre du tirage au sort.

Le Jeu est ouvert aux dates et heures ci-dessous :

Semaine 1 du 06/04 à 9H au 12/04 à 20H : publication de la 1^{ère} photo aérienne à identifier

Semaine 2 du 13/04 à 9h au 19/04 à 20H : publication de la 2^{ème} photo aérienne à identifier

Semaine 3 du 20/04 à 9H au 26/04 à 20H : publication de la 3^{ème} photo aérienne à identifier

Un tirage au sort permettant de désigner le gagnant de chaque semaine sera effectué par Vialis parmi les bonnes réponses.

Les participations sont ouvertes à toute personne physique, résidant en France métropolitaine, hormis les salariés de l'entreprise Vialis et les membres de l'Etude d'huissiers de justice susmentionnée.

Toute participation incomplète ou avec des informations manquantes, fausses, partielles, ou enregistrée après les dates visées ci-dessus, sera considérée comme nulle. Il ne sera admis qu'une seule participation par semaine par compte Facebook ou Instagram. Vialis ne saurait être tenue pour responsable de retards ou pertes occasionnés lors de l'inscription des participants du fait du réseau internet.

Article 4

Un (1) gagnant sera désigné chaque semaine par un tirage au sort effectué par la juriste de Vialis, au plus tard 2 jours après la fin de chaque semaine de jeu, à savoir les 14 avril, 21 avril et 28 avril au plus tard.

Tous les gagnants seront informés de leur gain à l'adresse e-mail qu'ils auront communiquée lors de leur participation au Jeu, avant le 10 mai 2021, date limite.



Société anonyme d'économie mixte au capital de 25 150 000 €

Siège social et agence de Colmar : 10 rue des Bonnes Gens • CS 70187 • 68004 Colmar Cedex France

Téléphone : 03 89 24 60 50 • E-mail : info@vialis.net • Site internet : www.vialis.net

Informations : Électricité et Gaz naturel : 03 89 24 60 60 • TV, Internet et Téléphonie : 03 89 24 60 40 • Éclairage et Signalisation : 03 89 24 60 88

RCS COLMAR 451 279 848 • N° de TVA intracommunautaire : FR.80451279848

Agence de Neuf-Brisach : UEM, 2 rue Michel Marsal 68600 Neuf-Brisach • Téléphone : 03 89 72 29 90 • Site internet : www.uem-neuf-brisach.fr





Article 5

Les gagnants désignés selon les modalités de l'article 4 se verront attribuer le lot suivant :

- Un (1) tirage photo d'une commune photographiée par Tristan Vuano, grand format (105 x 70 cm) en dibond d'une valeur de DEUX CENT QUATRE-VINGT-DIX EUROS (290 €) incluant les frais de livraison.

Soit un montant global pour les trois (3) lots de HUIT CENT SOIXANTE DIX EUROS (870 €).

Chaque gagnant, averti par Vialis par e-mail, devra choisir sa photo et indiquer son choix par e-mail en répondant au mail de Vialis avant le 21 mai 2021.

La photo choisie par le gagnant sera obligatoirement sélectionnée par celui-ci parmi les photos de Tristan Vuano disponibles sur le site villages-alsace.com comme le rappellera le mail adressé par Vialis.

Vialis communiquera ensuite par e-mail à Tristan Vuano la photo choisie par chaque gagnant.

Les lots seront envoyés aux gagnants par voie postale par Tristan Vuano, qui s'engage à les envoyer avant le 30 juin 2021.

Article 6

Les lots décrits à l'article 5 ci-dessus ne seront ni repris, ni échangés contre d'autres objets ou prestations quelle que soit leur valeur et ne pourront faire l'objet d'aucune contrepartie financière. Si l'un des gagnants ne voulait pas ou ne pouvait pas prendre possession de son lot, il n'aurait droit à aucune compensation.

Vialis se réserve le droit de modifier, selon les circonstances, le montant et/ou la nature du lot ou de proposer un lot de la même valeur.

Article 7

La société Vialis ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, elle était amenée à réduire la durée du Jeu, à le prolonger, à le reporter ou à en modifier les conditions. De même, Vialis ne saurait être tenue pour responsable pour le cas où un participant ne respecterait pas scrupuleusement les clauses du présent règlement. Le contrevenant garantit Vialis en cas de réclamation de tout tiers lésé.

Il est expressément rappelé qu'Internet n'est pas un réseau sécurisé. Vialis ne saurait donc être tenue pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants au réseau via les sites cités dans le présent règlement.

Vialis ne pourra être tenue pour responsable en cas de dysfonctionnements du réseau internet, dus notamment à des actes de malveillance externes, qui empêcheraient le bon déroulement des inscriptions et l'information des participants. Vialis ne saurait davantage être tenue pour responsable pour le cas où l'un ou plusieurs participants ne pouva(en)t accéder à leur boîte mail ou à y participer du fait de tout problème ou défaut technique lié aux serveurs ou hébergeurs des sites ou des applications.

Vialis se réserve le droit d'arrêter, reporter ou proroger les inscriptions à tout moment, pour cause de force majeure ou toute autre raison de nature commerciale, information étant faite sur le site internet de Vialis,



Société anonyme d'économie mixte au capital de 25 150 000 €

Siège social et agence de Colmar : 10 rue des Bonnes Gens • CS 70187 • 68004 Colmar Cedex France

Téléphone : 03 89 24 60 50 • E-mail : info@vialis.net • Site internet : www.vialis.net

Informations : Électricité et Gaz naturel : 03 89 24 60 60 • TV, Internet et Téléphonie : 03 89 24 60 40 • Éclairage et Signalisation : 03 89 24 60 88

RCS COLMAR 451 279 848 • N° de TVA intracommunautaire : FR.80451279848

Agence de Neuf-Brisach : UEM, 2 rue Michel Marsal 68600 Neuf-Brisach • Téléphone : 03 89 72 29 90 • Site internet : www.uem-neuf-brisach.fr





sans qu'une quelconque indemnité ne soit exigible par les participants. Sa responsabilité ne saurait être engagée du fait de ces modifications.

Article 8

En cas de besoin, des additifs ou des modifications au présent règlement pourront éventuellement être apportés pendant le déroulement des inscriptions, et feront l'objet d'un dépôt complémentaire auprès de l'Huissier de Justice mentionné à l'article 2 ci-dessus. Seul les avenants faisant l'objet d'un dépôt auprès de l'Huissier de Justice feront foi.

Article 9

Les gagnants autorisent Vialis à communiquer leurs nom et prénom sur les sites www.vialis.net, sur les réseaux sociaux, dans la presse, dans ses documents de communication, notamment son journal interne et la lettre d'information destinée aux clients, ainsi que sur le canal local audiovisuel : TV7.

Ces autorisations sont données pour une durée maximale de six (6) mois à compter du tirage au sort ayant identifié les gagnants.

A l'issue de ce délai, les données personnelles fournies par les participants dans le cadre du présent Jeu ne seront plus traitées.

Néanmoins, les données et images déjà publiées ne seront pas supprimées des supports de publication (Sites Vialis, Facebook, Instagram...).

Ces autorisations n'ouvrent pas droit, au bénéfice des gagnants, à la moindre compensation de quelque type que ce soit, autre que le prix gagné.

Article 10

Toute participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement. Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement, sera privé de la possibilité de participer au Jeu, mais également du ou des lot(s) qu'il aurait pu éventuellement gagner.

Article 11

Le traitement des données personnelles des participants est basé sur l'art. 6 § 1 point f du RGPD et relève de l'intérêt légitime de Vialis, responsable du traitement.

Il a pour finalités l'organisation du Jeu, la promotion de l'animation et le recueil du consentement des participants à la réalisation d'opérations de communication ultérieures (ex. : annonce du gagnant sur les réseaux sociaux et sites internet de Vialis).

Les données personnelles des participants (nom, prénom, courriel, adresse postale, téléphone) seront collectées par messagerie privée et traitées informatiquement conformément au Règlement général sur la protection des données (RGPD) et à la Loi relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Les données seront traitées par Vialis et ne seront pas transmises à des tiers. Elles ne seront pas transférées en dehors de l'UE par Vialis. Néanmoins, Facebook et Instagram étant les supports du Jeu, certaines données peuvent être transférées aux Etats-Unis.



Société anonyme d'économie mixte au capital de 25 150 000 €

Siège social et agence de Colmar : 10 rue des Bonnes Gens • CS 70187 • 68004 Colmar Cedex France

Téléphone : 03 89 24 60 50 • E-mail : info@vialis.net • Site internet : www.vialis.net

Informations : Électricité et Gaz naturel : 03 89 24 60 60 • TV, Internet et Téléphonie : 03 89 24 60 40 • Éclairage et Signalisation : 03 89 24 60 88

RCS COLMAR 451 279 848 • N° de TVA intracommunautaire : FR.80451279848

Agence de Neuf-Brisach : UEM, 2 rue Michel Marsal 68600 Neuf-Brisach • Téléphone : 03 89 72 29 90 • Site internet : www.uem-neuf-brisach.fr





Ces données sont conservées six (6) mois à compter de la date de remise des prix et seront ensuite supprimées.

Les participants bénéficient du droit d'accéder, de s'opposer au traitement de ces données, de les faire rectifier ou faire effacer. Ils disposent également d'un droit à la limitation du traitement desdites données.

Les participants qui exerceront leurs droits d'opposition et de suppression de leurs données avant la fin du Jeu seront réputés renoncer à leur participation.

Ces droits peuvent être exercés à tout moment auprès de Vialis par courriel à l'adresse dpo@vialis.tm.fr ou par courrier à l'adresse : Vialis – DPO – 10 rue des Bonnes Gens – CS 70187 – 68004 COLMAR Cedex.

Pour plus d'informations sur la Politique des données personnelles, consultez la rubrique « Données personnelles » sur le site internet de Vialis.

L'influenceur Tristan Vuano s'engage à supprimer les données personnelles des joueurs de ses sites dans un délai maximal de trente (30) jours à compter de la fin du jeu.

Article 12

Le présent règlement est soumis exclusivement à la loi française. Toute question relative à l'application et/ou à l'interprétation du présent règlement sera tranchée souverainement, selon la nature de la demande, par Vialis, dans le respect de la législation française. Toute contestation relative aux inscriptions devra être formulée dans un délai maximal de 10 (dix) jours à compter de la date de participation.

En cas de désaccord persistant relatif à l'application et/ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal compétent de Colmar.



Société anonyme d'économie mixte au capital de 25 150 000 €

Siège social et agence de Colmar : 10 rue des Bonnes Gens • CS 70187 • 68004 Colmar Cedex France

Téléphone : 03 89 24 60 50 • E-mail : info@vialis.net • Site internet : www.vialis.net

Informations : Électricité et Gaz naturel : 03 89 24 60 60 • TV, Internet et Téléphonie : 03 89 24 60 40 • Éclairage et Signalisation : 03 89 24 60 88

RCS COLMAR 451 279 848 • N° de TVA intracommunautaire : FR.80451279848

Agence de Neuf-Brisach : UEM, 2 rue Michel Marsal 68600 Neuf-Brisach • Téléphone : 03 89 72 29 90 • Site internet : www.uem-neuf-brisach.fr

